

Projet de délibération

**MAISON DES QUARTIERS – CENTRE SOCIAL DE PROVINS
TARIFS DES ACTIVITES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

1) Adhésion aux activités :

- Il est rappelé que l'adhésion, pour participer aux activités, est valable du 1^{er} Juillet 2025 au 30 juin 2026. Elle permet d'accéder à toutes les activités (Accompagnement scolaire, Ateliers Multisports, Secteur jeunes, Ateliers Adultes, Alphonbétisation, Bibliothèque, activités bénévoles, ateliers informatiques, etc.). Elle sera à renouveler à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une année. Son tarif restera à 15€ pour une personne (enfant, jeune ou adulte). Pour les foyers composés de 3 personnes et plus participant aux activités, l'adhésion sera de 35€.

2) Sorties:

- Dans le cadre des animations proposées par Maison des Quartiers centre social (Les animations collectives familles prévues dans le cadre du dispositif de Référent Familles de la CAF de Seine-et-Marne, du programme "Quartiers d'été" et des actions inscrites dans le Contrat de Ville.) des sorties sont organisées afin de privilégier, les rencontres, les échanges entre les familles et les générations.

A compté du 1^{er} Janvier 2026, de demander à toutes personnes majeures, contribue aux frais de transport à hauteur de 2€, que le déplacement se fasse avec les minibus de la Ville ou par un prestataire extérieur. Cette contribution ne s'applique qu'aux sorties ou activités gratuites.

Les adhérents de Champbenaist (classé en QPV) sont inscrits en priorité sur les sorties (en fonction des co-financements reçus), cette précision sera ajoutée sur le règlement intérieur du dossier d'adhésion.

Pour les sorties ou activités avec un droit d'entrée, il est demandé 60% du prix d'entrée. Pour toute sortie, l'adhésion est obligatoire.

3) Contribution à l'utilisation des salles de la Maison des Quartiers pour les associations qui souhaitent développer leur activité sur le territoire :

Il est proposé pour l'année 2026, des tarifs de mise à disposition de locaux, en fonction de l'objet de la demande et de définir une contribution pour les frais de fonctionnement de ces locaux. Celle-ci sera demandée à la signature de convention.

En €	A la journée	A la demi-journée	Forfait mensuel (à hauteur d'une fois par semaine)
Salle animation collective	50€ (avec accès cuisine)	20€	150€
Bureau	20€	10€	60€

4) Remboursement des frais engagés par les agents de la Maison des Quartiers lors de sorties à la journée en extérieur de Provins :

Dans le cadre des activités organisées par la Maison des Quartiers, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de repas engagés par les animateurs/trices et agents accompagnant les groupes lors de sorties à la journée se déroulant en dehors de la commune de Provins.

Le montant du remboursement est fixé à 10 euros maximum par agent et par sortie, sur présentation d'une facture, un ticket de caisse ou un reçu.

Ce remboursement sera effectué sur la régie d'avance de la Maison des Quartiers, dans le respect des règles comptables et des procédures en vigueur.